

---

R-4199-2022

---

DEMANDE POUR LA FERMETURE  
RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE  
INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31  
DÉCEMBRE 2021

**COMMENTAIRES DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS  
(ACEFO)**

Préparé par : Marcel Paul Raymond

13 septembre 2022

## Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Contexte de ressources limitées?.....	4
3. Excédent de la bonification des cadres.....	6
4. Prévision volumétrique pour les clients industriels.....	8
5. Conclusions et recommandations .....	12

## 1. Introduction

Le 28 juin 2022, Gazifère inc. (« Gazifère ») dépose à la Régie de l'énergie (la « Régie ») une demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 (la « Demande »)<sup>1</sup>, en vertu des articles 31 (5°), 34 et 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et de l'article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

Dans sa lettre du 6 juillet 2022<sup>2</sup>, la Régie indique qu'elle traitera la Demande par voie de consultation et elle invite les intervenants (dont l'ACEFO) ayant participé au dossier tarifaire bisannuel 2021 et 2022 (dossier R-4122-2020) à déposer des commentaires, ce qui est fait dans le présent document.

Dans ce contexte, l'ACEF de l'Outaouais (l'« ACEFO ») soumet ses commentaires concernant certains aspects du rapport annuel dont :

- Le contexte de ressources limitées;
- L'excédent de bonification des cadres;
- La prévision volumétrique pour les clients industriels.

Ces commentaires sont présentés de façon succincte et se résument aux constats découlant des précisions fournies par Gazifère en réponse à la demande de renseignements no. 1 de l'ACEFO<sup>3</sup>.

Les conclusions de ce document sont basées sur l'information disponible à ce jour. Si de l'information additionnelle devenait disponible, l'ACEFO se réserve le droit de modifier ses conclusions ou d'en formuler de nouvelles.

---

<sup>1</sup> B-0002.

<sup>2</sup> A-0002.

<sup>3</sup> B-0069.

## 2. Contexte de ressources limitées?

Gazifère considère qu'elle se retrouve dans un contexte de ressources limitées<sup>4</sup> :

*« Dans un contexte où les ressources sont limitées, que le distributeur peine à respecter ses échéanciers réglementaires et que les obligations en fin d'année sont croissantes, Gazifère estime que l'alternative proposée constitue une proposition d'allègement concrète qui ne compromet pas l'analyse du rapport annuel par les parties prenantes au dossier. »* (Nous soulignons)

Toutefois, l'ACEFO constate qu'au niveau des charges d'exploitation pour les Salaires et autres charges aux Affaires réglementaires, Gazifère montre un écart favorable non utilisé de 101,8 k\$ (14 %) entre la fermeture 2021 et la cause 2021 et un écart favorable non utilisé de 59,9 k\$ (9 %) entre la fermeture 2021 et la fermeture 2020<sup>5</sup>. De tels écarts peuvent laisser croire que Gazifère n'est pas dans une situation de ressources limitées qui le placerait dans une situation où il peine à respecter ses échéanciers réglementaires.

Gazifère explique de tels écarts favorables par la diminution des dépenses du service des Affaires réglementaires qui est principalement liée aux salaires, dû à deux postes vacants une partie de l'année (économies budgétaires approximatives de 70 k\$) et à la capitalisation d'une portion des salaires consacrés aux nouvelles initiatives (84 k\$)<sup>6</sup>.

L'ACEFO constate de plus que Gazifère a dégagé un écart favorable de 434 k\$ (6 %) sur l'ensemble des salaires réglementés, avant capitalisation, pour l'année historique 2021 par rapport à la valeur autorisée<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> B-0006, page 5, lignes 5 à 9.

<sup>5</sup> B-0009, page PDF 1,

<sup>6</sup> B-0009, page PDF 2, note 8; B-0069, page 2, réponse 2.1; et B-0069, page 3, réponse 2.5.

<sup>7</sup> B-0009, page PDF 8, ligne 1.

**Par conséquent, l'ACEFO en conclut que Gazifère n'est pas dans un contexte de ressources limitées mais plutôt dans une réalité opérationnelle de mouvements de personnel qui n'explique qu'une partie de l'écart favorable des dépenses d'exploitation pour les salaires réglementés et recommande à la Régie de prendre acte d'une telle conclusion.**

### 3. Excédent de la bonification des cadres

Au poste « Bonification », Gazifère montre un écart défavorable de 629,6 k\$ (66 %) entre la fermeture 2021 et la cause 2021 et un écart défavorable de 428,2 k\$ (37 %) entre la fermeture 2021 et la fermeture 2020<sup>8</sup>.

Ce dépassement significatif de la Bonification est d'autant plus surprenant que Gazifère n'a pas réussi à atteindre son rendement autorisé pour 2021 (5,38 % réel vs 5,79 % autorisé<sup>9</sup>). De plus, le tableau suivant préparé par l'ACEFO montre que, pour quatre des cinq indicateurs de performance présentés dans le rapport annuel de Gazifère, la performance s'est détériorée en 2021 par rapport à 2020<sup>10</sup>.

**Tableau ACEFO-1**  
**Résultats des indicateurs de performance de Gazifère**  
**2020 et 2021**

Indicateur	2020	2021	Écart
Rapport de l'entretien préventif	100%	100%	0%
Rapidité de réponse aux situations d'urgence	99,22%	97,84%	-1,38%
Fréquence de lecture des compteurs	94,18%	93,95%	-0,23%
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	92,33%	86,26%	-6,07%
Sondage de satisfaction de la clientèle	91%	89%	-2%

En réponse à une demande de renseignements de l'ACEFO, Gazifère indique<sup>11</sup> :

*« La prémisse de la question est erronée puisque l'excédent de bonification n'a pas été inclus dans la détermination des tarifs de 2021.*

---

<sup>8</sup> B-0009, page PDF 3, ligne 2.

<sup>9</sup> B-0007, page PDF 4, lignes 17 et 18, colonne Fermeture 2021.

<sup>10</sup> B-0066; et R-4122-2020, B-0294.

<sup>11</sup> B-0069, pages 5 et 6, réponse 3.2.

*De plus, comme Gazifère n'a pas réussi à atteindre son rendement autorisé pour 2021, l'écart de bonification a, en fait, été entièrement assumé par les actionnaires de Gazifère, et non pas en partie par sa clientèle via la mode de partage des excédents de rendement. »*  
(Nous soulignons)

Or, l'ACEFO constate plutôt que le déficit net réglementé réel de 2021 est de 460 k\$ (Base de tarification 112 828 k\$ x (5,79 % autorisé – 5,38 % réel))<sup>12</sup>. Ainsi, l'ACEFO comprend que, n'eût été du dépassement de 629,6 k\$ de la Bonification mentionné ci-dessus, Gazifère aurait plutôt dégagé un bénéfice net réglementé de l'ordre de 170 k \$ (629,6 k\$ - 460 k\$) et, conséquemment, une partie d'un tel bénéfice aurait été retournée à la clientèle via le mode de partage des excédents de rendement<sup>13</sup>. Par conséquent, l'ACEFO n'est pas en accord avec l'affirmation de Gazifère selon laquelle l'écart de bonification serait entièrement assumé par les actionnaires de Gazifère.

**L'ACEFO recommande à la Régie de ne pas reconnaître l'écart défavorable de 629,6 k\$ entre la fermeture 2021 et la cause 2021 au poste « Bonification » et ainsi l'écart de bonification serait réellement assumé par les actionnaires de Gazifère dans son entièreté, tel que le prétend Gazifère.**

---

<sup>12</sup> B-0007, page PDF 4, lignes 16 à 18, colonne Fermeture 2021.

<sup>13</sup> Voir notamment R-4194-2022, B-0005, page 5.

#### 4. Prévision volumétrique pour les clients industriels

En ce qui a trait à la consommation de la clientèle industrielle, Gazifère indique<sup>14</sup> :

*« (6) Le nombre de clients industriels est demeuré stable. La consommation de la clientèle industrielle a diminué de 4.2% entre la fermeture 2021 et la fermeture 2020. En 2020, la consommation d'un client industriel avait été plus importante qu'anticipée, ce qui explique l'écart entre les deux années. On constate également un écart de 13% entre la fermeture 2021 et la cause 2021. Gazifère s'appuie sur les contrats pour définir la projection de consommation associée aux clients industriels. » (Nous soulignons)*

À première vue, l'ACEFO s'est demandée si une telle approche basée sur les contrats ne créait pas de biais sur la projection de consommation associée aux clients industriels. En réponse à une demande de l'ACEFO en ce sens, Gazifère fournit la réponse suivante<sup>15</sup> :

*« De l'avis de Gazifère, la conclusion de contrats avec les clients industriels demeure la meilleure approche pour établir la projection volumétrique. D'une part, le secteur industriel est difficilement prévisible et demeure tributaire de nombreux facteurs économiques. Les clients industriels ne sont pas à l'abri d'un ralentissement dans l'approvisionnement de leurs matières premières, d'un bris d'équipement ou encore d'une fermeture temporaire, facteurs qui auront une incidence importante sur leur consommation.*

---

<sup>14</sup> B-0008, page PDF 3, note 6.

<sup>15</sup> B-0069, pages 7 et 8, réponse 5.1.

D'autre part, le faible nombre de clients industriels accentue le risque d'écart puisqu'un changement auprès d'un seul client peut créer un écart important en fin d'année.

Par ailleurs, la méthodologie de calcul de la prévision volumétrique a récemment fait l'objet d'analyses. Gazifère réfère l'intervenant à la pièce GI-29, document 1, déposée dans le cadre du dossier R-4122-2020 afin d'obtenir un historique de l'écart entre les volumes prévus et les volumes réels de la clientèle industrielle pour la période de 2014 à 2019. En complément, Gazifère présente ci-dessous les données pour les années 2020 et 2021.

	Volumes réels normalisés (1000 m <sup>3</sup> )	Volumes prévus normalisés (1000 m <sup>3</sup> )	Écart (%)
2020	50 902	40 047	27,1%
2021	48 189	43 174	11,6%

Gazifère rappelle finalement que la tarification industrielle fait en sorte qu'une sous-estimation des volumes est compensée par le fait que le tarif industriel est largement fixe. Ainsi, dans le secteur industriel, un écart de volume plus important entre la prévision et le réel a un impact relatif sur les revenus de distribution, contrairement au secteur résidentiel. Ainsi, bien que recourir aux contrats soit une approche imparfaite, la manière dont le tarif est élaboré élimine le besoin d'obtenir une donnée plus précise, laquelle demeurera de toute manière imparfaite en raison de la volatilité de ce secteur d'activité [note de bas de page omise] ». (Nous soulignons)

L'ACEFO a pris connaissance de la pièce du dossier R-4122-2020 à laquelle Gazifère fait référence et elle en a extrait le tableau suivant<sup>16</sup> :

Tableau 2 – Comparaison des résultats par secteur de marché

	Type de clients <sup>16</sup>	Nombre moyen de clients – fermeture	Nombre moyen de clients - Cause	Écart (%)	Volumes réels normalisés (1000 m <sup>3</sup> )	Volumes prévus normalisés (1000 m <sup>3</sup> )	Écart (%)
<b>2014</b>	Résidentiel	36 824	36 823	0.0	63 526	63 711	(0.3)
	Commercial	3 080	3 093	(0.4)	59 874	59 175	1.2
	Industriel	13	14	(7.1)	46 656	43 464	<b>7.3</b>
<b>Total</b>		<b>39 917</b>	<b>39 929</b>	<b>(0.0)</b>	<b>170 057</b>	<b>166 350</b>	<b>2.2</b>
<b>2015</b>	Résidentiel	37 586	37 481	0.3	63 612	64 799	(1.8)
	Commercial	3 133	3 139	(0.2)	59 650	59 428	0.4
	Industriel	14	13	6.4	46 044	43 968	<b>4.7</b>
<b>Total</b>		<b>40 733</b>	<b>40 633</b>	<b>0.2</b>	<b>169 305</b>	<b>168 194</b>	<b>0.7</b>
<b>2016</b>	Résidentiel	38 179	38 624	(1.2)	64 985	67 671	(4.0)
	Commercial	3 168	3 213	(1.4)	61 805	61 727	0.1
	Industriel	14	14	0.0	42 094	40 538	<b>3.8</b>
<b>Total</b>		<b>41 361</b>	<b>41 851</b>	<b>(1.2)</b>	<b>168 885</b>	<b>169 936</b>	<b>(0.6)</b>
<b>2017</b>	Résidentiel	38 737	38 746	(0.0)	66 994	67 098	(0.2)
	Commercial	3 196	3 239	(1.3)	65 025	61 572	5.6
	Industriel	14	14	0.0	41 953	41 274	<b>1.6</b>
<b>Total</b>		<b>41 947</b>	<b>41 999</b>	<b>(0.1)</b>	<b>173 972</b>	<b>169 944</b>	<b>2.4</b>
<b>2018</b>	Résidentiel	39 194	39 429	(0.6)	67 878	67 394	0.7
	Commercial	3 215	3 258	(1.3)	68 092	62 964	8.1
	Industriel	14	14	0.0	45 532	38 514	<b>18.2</b>
<b>Total</b>		<b>42 423</b>	<b>42 701</b>	<b>(0.7)</b>	<b>181 502</b>	<b>168 871</b>	<b>7.5</b>
<b>2019</b>	Résidentiel	39 537	39 996	(1.1)	69 161	67 386	2.6
	Commercial	3 243	3 256	(0.4)	75 537	70 331	7.4
	Industriel	14	14	0.0	46 636	40 047	<b>16.4</b>
<b>Total</b>		<b>42 793</b>	<b>43 266</b>	<b>(1.1)</b>	<b>191 334</b>	<b>177 765</b>	<b>7.6</b>

On peut constater de ce tableau 2 auquel on peut ajouter les deux dernières années fournies dans la réponse précédente que les volumes réels normalisés de la clientèle industrielle ont systématiquement été plus élevés que les volumes prévus au cours des 8 dernières années sans exception (valeurs surlignées dans les deux tableaux).

<sup>16</sup> R-4122-2020, B-0160, page 8, tableau 2.

De plus, on constate que l'écart est beaucoup plus grand au cours des quatre dernières années, se situant dans une fourchette entre 11,6 % et 27,1 %.

L'ACEFO apprécie la présentation de la méthodologie de calcul de la prévision volumétrique déposée dans le cadre de la phase 3 de la cause tarifaire 2021-2022, faite à la suite de demandes de la Régie<sup>17</sup>. Mais force est de constater que les écarts dans la prévision de la clientèle industrielle demeurent importants et préoccupants.

L'ACEFO est d'avis que des pistes additionnelles devraient être explorées. Par exemple, puisque le nombre de clients industriels de Gazifère étant relativement petit à 14 (voir tableau 2 ci-dessus), une analyse séparée par client pourrait montrer des tendances pour certains. De plus, une approche inspirée de ce que fait Énergir, s.e.c. (« Énergir »), où chacun des 450 grands clients est contacté individuellement, pourrait s'avérer profitable<sup>18</sup>.

**L'ACEFO recommande à la Régie de demander à Gazifère de poursuivre les initiatives visant à l'amélioration de ses prévisions volumétriques, particulièrement pour la clientèle industrielle, en appliquant, par exemple, des pratiques inspirées de ce que fait Énergir pour ses grands clients.**

---

<sup>17</sup> R-4122-2020, B-0160, page 1.

<sup>18</sup> Voir, par exemple, R-4177-2021, B-0178, pages 21 à 24, section 4.1.1.

## 5. Conclusions et recommandations

L'ACEFO demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du présent document et en particulier :

1. L'ACEFO conclut que Gazifère n'est pas dans un contexte de ressources limitées mais plutôt dans une réalité opérationnelle de mouvements de personnel qui n'explique qu'une partie de l'écart favorable des dépenses d'exploitation pour les salaires réglementés et recommande à la Régie de prendre acte d'une telle conclusion.
2. L'ACEFO recommande à la Régie de ne pas reconnaître l'écart défavorable de 629,6 k\$ entre la fermeture 2021 et la cause 2021 au poste « Bonification » et ainsi l'écart de bonification serait réellement assumé par les actionnaires de Gazifère dans son entièreté, tel que le prétend Gazifère.
3. L'ACEFO recommande à la Régie de demander à Gazifère de poursuivre les initiatives visant à l'amélioration de ses prévisions volumétriques, particulièrement pour la clientèle industrielle, en appliquant, par exemple, des pratiques inspirées de ce que fait Énergir pour ses grands clients.